

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-690

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-690

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2017 - Observatoire du commerce - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) s'est dotée depuis plusieurs années d'outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente.

Cet observatoire est mis à jour régulièrement. Il intègre notamment les données relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours.

Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre aux partenaires d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans et sa dernière mise à jour a été réalisée en 2016.

Cet observatoire de la demande permet :

- d'identifier les flux de consommation sur l'ensemble de la Gironde et donc sur la métropole

- d'estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- de définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- de mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
- de valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de l'agglomération
 - une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population,
- un bilan annuel des résultats de Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) de la Gironde,
- une cartographie des halles et marchés de plein air du département
- des analyses ciblées, à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

Cet outil est essentiel au pilotage de la politique d'urbanisme commercial dans laquelle Bordeaux Métropole s'est engagée pour réguler le maillage des pôles commerciaux du territoire et pour agir en faveur du commerce de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Il a servi de base à l'élaboration de la Charte d'urbanisme commercial de la Métropole (2011) et a permis d'alimenter les réflexions portant sur le volet commerce du Schéma de cohérence territoriale (SCoT- 2014).

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), et le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL). La Chambre de commerce et d'industrie de Libourne ayant fusionné avec la CCIBG, sa participation sera abondée par cette dernière sur la période 2017/2019

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée en 2015 pour la période 2015-2019. Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour le financement de l'Observatoire du commerce a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015.

En contrepartie de sa contribution financière, Bordeaux Métropole bénéficiera de :

- de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019,
- des résultats de « l'enquête ménages » réalisée tous les cinq ans sur les comportements de consommation (dernière enquête réalisée en 2016)

Pour le renouvellement de ce partenariat, la CCIBG a établi un budget prévisionnel global pour la période 2015/2019, détaillé comme suit :

Dépenses 2015/2019	€ TTC	Produits 2015/2019	€ TTC
CCIB Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
Oocom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes (étude)	152 940	Conseil départemental de la Gironde	75 000 (14,76%)
		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMARA 33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

La CCIBG a sollicité des partenaires un cofinancement global de 305 000 €, dont une subvention de Bordeaux Métropole de 130 000 € (calculée au prorata du nombre de commerces sur la Métropole par rapport à

l'ensemble du département) en tant que partenaire principal et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Charges						
CCIBG fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIBG Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
Produits						
CCIBG	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMARA 33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

Il est à noter que la contribution de Bordeaux Métropole à l'Observatoire du commerce s'élevait à 160 000 € sur la période quinquennale précédente et qu'elle est ramenée à 130 000 € pour la période 2015/2019, soit une baisse de 18,75% de sa participation.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain est appelé à confirmer chaque année le versement de la somme mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel. Dans ce cadre, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2017 pour un budget prévisionnel de 68 044 €. La subvention de la Métropole représente ainsi 44,1% de la dépense prévisionnelle.

Dépenses 2017	€ TTC	Recettes 2017	€ TTC	%
Charges de personnel CCIB	68 044	Bordeaux Métropole	30 000	44,1
		Département de la Gironde	15 000	22
		SYSDAU	10 000	14,6
		SYBARVAL	5 000	7,3
		CMARA 33	2 500	3,6
		CCIBG	5 544	8
TOTAL	68 044	TOTAL	68 044	100

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du commerce pour la période 2015/2019,

VU la délibération n°2016-199 du 29 avril 2016 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du 22 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer d'un outil de mesure et d'analyse de l'équipement et de la demande commerciales de son territoire et que la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde dispose d'un tel outil dont l'utilisation est encadrée par une convention de partenariat.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde une subvention d'un montant de 30 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire du commerce au titre de l'année 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de règlement de cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention au budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657381 – 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST</p>
---	---

CONVENTION 2017

Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,
« Observatoire du commerce » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOGUET, dûment habilité aux fins des présentes par décision du..... de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux en date du.....

et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/..... en date du.....

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) est conforme à son objet statutaire. Le programme d'actions ci-après présenté par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux pour l'Observatoire du commerce participe de cette politique. La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a développé depuis plusieurs années des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale sur le département de la Gironde. Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente,
- un observatoire de la demande qui permet :
 - d'identifier les flux de consommation,
 - d'estimer les marchés de consommation,
 - de définir les zones de chalandise,
 - de mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
 - de valoriser l'activité marchande de la Gironde.

Réalisé sous maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage de la CCIB, il fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant, Bordeaux Métropole, le département de la Gironde, la CCI de Libourne, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle Aquitaine section Gironde (CMARA 33), le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU) et le Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL).

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée en 2015 pour la période 2015-

2019.

Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIB a été entériné par la délibération n° 2015/0404 du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2015.

Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 30 000 € pour l'année 2017.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, animer, enrichir et mettre à jour, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, l'Observatoire du commerce tel que décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à cette action.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIB une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 44,1 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 68 044 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIB devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIB s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de

l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIB devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIB exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La CCIB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCIB sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux
12 Place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de Bordeaux Métropole

Pierre GOGUET

Christine BOST

Description de l'action

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a développé depuis plusieurs années des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente. Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux afin de permettre aux partenaires d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

Cet observatoire est mis à jour régulièrement et intègre les données relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets en cours.

- un observatoire de la demande qui permet de :
 - identifier les flux de consommation,
 - estimer les marchés de consommation,
 - définir les zones de chalandise,
 - mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
 - valoriser l'activité marchande de la Gironde.

Les données de cet observatoire de la demande reposent sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats et sont issues d'une « enquête ménages » réalisée tous les 5 ans.

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- un bilan annuel des résultats de Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC),
- une cartographie des halles et marchés de plein air,
- une identification des lieux de consommation par bassin de population,
- des analyses ciblées à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

La participation financière de la Métropole à l'Observatoire du commerce lui permettra de bénéficier de :

- la poursuite de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019,
- le renouvellement de l'enquête quinquennale sur les comportements de consommation, dont la mise à jour est en cours de finalisation.

Budget prévisionnel

Dépenses 2015/2019	€ TTC	Produits 2015/2019	€ TTC
CCIB Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
Oocom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes (étude)	152 940	Conseil départemental de la Gironde	75 000 (14,76%)
		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMARA 33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre :

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le :| | | | | | | | à

Signature :